



Étanchéité dépendance

Par **Marie76620**, le **03/11/2023** à **19:31**

Bonjour,

Je loue (je suis la locataire) actuellement une maison à l'arrière de laquelle il y a 2 petites dépendances, mais la toiture au dessus de celles-ci fuit et le mur du fond, qui donne sur le jardin de mon voisin est très fissuré (je ne l'avais pas vu de mon côté).

Mon propriétaire as-t-il une obligation quelconque de remise en état de ces dépendances ou peut-il attendre que tout s'effondre pour faire jouer son assurance ?

En vous remerciant du temps que vous consacrerez à me répondre.

Marie.

Par **yapasdequoi**, le **03/11/2023** à **19:34**

Bonjour,

Vous êtes le locataire ? ("je loue" s'applique dans les 2 sens !)

Le bailleur est tenu selon l'article 6 de la loi n°89-462 :

[quote]

"c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;"

[/quote]

Mais ces dépendances sont-elles comprises dans le bail ou pas ?

Par **Pierrepauljean**, le **03/11/2023** à **19:44**

bonjour

si la toiture fuit, vous subissez un DDE

ces dépendances sont elles déclarées dans votre contrat MRH ?